

# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 07 septembre 2017**

**Présents ou représentés:** MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G; MERCEREAU.T ; TEISSERENC.E; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par MERCEREAU T); ESPAZE.B (représenté par LAURANS G); FESQUET.F; COLLUMEAU.I; GRUCKERT.P; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C ; G.PALLIER; FERRERES.S; GOUDIN.H (représentée par TOUREILLE Ch); M. VIGUIER.

## **ATLAS de la BIODIVERSITE COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente le contenu du programme et précise ses principaux objectifs.  
L'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) a pour objectif de mieux connaître la biodiversité communale, d'identifier les enjeux et de proposer des pistes d'actions communales prenant en compte et valorisant cette biodiversité. Ce travail d'acquisition de connaissance et d'analyse des enjeux et pistes d'actions est fait de manière partagée et participative via la sensibilisation et la mobilisation d'élus et acteurs locaux ainsi que des habitants ; un comité de suivi communal anime et suit la démarche ; des sorties et animations sont proposées aux habitants et scolaires.  
Le Parc national des Cévennes participe à la démarche en tant que membre du comité de suivi communal.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
Décide d'engager la candidature à la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale en sollicitant notamment les financements de l'Agence Française de la Biodiversité.  
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour demander les financements nécessaires, signer les conventions nécessaires et mettre en place le comité de suivi communal de l'Atlas de la biodiversité communale.

## **ACQUISITION TERRAINS Route de St Roman Projet ressources verts**

Vu l'intérêt des ressources vertes pour la Commune de Sumène, celle-ci pourrait envisager d'acquérir des terrains situés en bordure du Recodier, route de St Roman de Codières, à proximité du stade de football.  
Un premier contact a été pris par le Maire avec les différents propriétaires.  
Deux ont répondu positivement sur le principe d'une vente, mais souhaitent en connaître le prix proposé.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 pour ; 3 contre) :  
Donne son accord sur ce projet. Propose un prix d'achat de 2 euros le m<sup>2</sup> vu le type de terrain  
Demande au Maire de faire le nécessaire auprès des propriétaires vendeurs

## **Convention avec la CCI du Gard pour la réalisation d'une analyse d'opportunité pour un projet de chauffage automatique au bois.**

M. Le Maire présente une convention de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard par laquelle elle s'engage à réaliser une analyse d'opportunité pour la création d'une chaufferie automatisée biomasse qui alimenterait le bâtiment de l'ancienne mairie: l'Escale. Le coût pour la commune étant de 90 € TTC  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:  
Donne un avis favorable à la signature de cette convention ,  
Autorise le Maire à la signer .

## **Autorisation d'occupation temporaire accordée pour la commune au profit du Département du Gard Parcelle D 823**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'occupation temporaire formulée par le Département du Gard. Dans le cadre de la réalisation de la voie verte entre Sumène et Ganges le Département du Gard doit aménager un espace communal, parcelle D 823.  
Ces travaux nécessitent l'autorisation d'occuper ce terrain afin de réaliser les travaux.  
Le conseil municipal, à l'unanimité:  
Vu l'intérêt de la voie verte et des travaux d'aménagement à réaliser sur la parcelle communale D 823.

Autorise le Maire à signer la convention susdite.

### **Convention de formation professionnelle avec l'Association des Bibliothécaires de France**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la maison ouverte pour tous « L'Escale », un projet de médiathèque est en train de voir le jour. Ce dossier nécessite non seulement des moyens techniques mais également des moyens humains, et notamment une personne ayant suivi la formation professionnelle d'auxiliaire de bibliothèque et ayant réussi l'examen. Un modèle de convention a été élaboré et proposé à la commune par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) permettant ainsi à une personne désignée par la commune de suivre ce cursus. Mme Emma SORBIER, actuellement employée à l'Escale étant prête à donner suite à cette proposition, M. le Maire souhaite donc que la convention soit signée. Le coût de celle-ci s'élevant à 1200 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Vu l'intérêt du projet pour la commune de Sumène;

Vu la formation proposée et son coût

Donne un avis favorable à cette proposition de convention,

Autorise le Maire à la signer, la commune prenant en charge le coût de la formation.

### **CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ENTRE LA MAIRIE DE SUMENE et la Communauté des Communes du Pays Viganais**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols conclue avec la Mairie du Vigan puis transférée par avenant à la Communauté des Communes du Pays Viganais arrive à terme le 30 septembre 2017.

Au regard de l'intérêt de maintenir cette prestation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la Communauté de Communes du Pays Viganais dans les mêmes termes que la précédente. Il est à noter que la convention précitée avait été consentie pour une durée de un an, la nouvelle convention serait conclue pour trois années. La contribution financière de la Mairie de Sumène resterait fixée à 16 000 € forfaitaires annuels.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

D'APPROUVER la signature de la convention d'instruction des autorisations des droits des sols avec la Communauté de Communes du Pays Viganais,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ces propositions.

### **CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ENTRE LA MAIRIE DE SUMENE et la Communauté des Communes du Pays Viganais AVENANT DE TRANSFERT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Mairie du Vigan et la Mairie de Sumène avaient signé une convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Suite à l'élargissement du service commun intercommunal pour l'Application du Droit des Sols (ADS) à compter du 1er septembre 2017 à la Communauté des Communes du Pays viganais, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant afin de transférer ladite convention à la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Il est à noter que la convention précitée avait été consentie pour une durée de un an et qu'elle prendra fin au 30 septembre 2017. L'avenant de transfert concerne donc la période du 1er au 30 septembre 2017.

Les modalités financières conclues entre la Mairie du Vigan et la Mairie de Sumène ne seront pas modifiées par la signature de cet avenant.

La contribution financière de la Mairie de Sumène avait été fixée à 16 000 €. Cette contribution sera répartie au prorata temporis entre la Mairie du Vigan et la Communauté de Communes du Pays Viganais soit respectivement 11/12ème et 1/12ème.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

D'APPROUVER la signature d'un avenant pour le transfert à la Communauté de Communes de la convention de service commun d'instruction entre la Mairie de Sumène et celle du Vigan.  
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ces propositions

### **Renouvellement de convention d'occupation du domaine public communal entre la commune et la Région Occitanie dans le cadre du plan Régional haut débit pour tous**

Monsieur le Maire rappelle que : la Région a mis en place un réseau de télécommunications en 2010 et 2011 en partenariat avec des Départements de l'Aude, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales afin d'offrir un accès internet d'au moins 2 Mbts/s à l'ensemble des habitants des communes de ces départements. Cette opération a été menée sous la forme d'un contrat de partenariat.

La commune est le siège d'une armoire NAZO ( nœud de raccordement d'abonnés en zone d'ombre).

L'implantation de cette armoire a nécessité la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre LRHD (Languedoc Roussillon Haut Débit), société chargée du déploiement et de l'exploitation du réseau, et la commune. Le contrat de partenariat conclu en décembre 2009 entre Orange et la Région a pris fin le 13 janvier 2017, et c'est désormais la Région qui est propriétaire du réseau.

Il est donc nécessaire de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Donne son accord pour le renouvellement de la convention avec la Région Occitanie  
Autorise le Maire à la signer.

### **Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCCGS.**

Cette délibération annule et remplace celle du 11 juillet 2017

A la demande de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, il convient de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur, article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la CCCGS concernant le CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Sont candidats: M. LEPROVOST Richard et Mme CASTANIER Pascale comme titulaires,

Mme BOISSON Isabelle et Mr Jérôme MORALI comme suppléants

Après vote et à l'unanimité, sont élus comme représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

M. LEPROVOST Richard et Mme CASTANIER Pascale comme représentants titulaires;

Mme BOISSON Isabelle et Mr MORALI Jérôme Comme représentants suppléants.

### **Assistance à Maître d'Ouvrage Salle Férier**

Dans le cadre de la poursuite de la mise en place d'un dossier de rénovation de la Salle Férrier, le Maire propose aux membres du conseil de faire appel à Mme Delphine MABILLE, Architecte D.P.L.G., pour monter un règlement de consultation, un cahier des charges, et un projet de marché public.

Ce contrat d'assistance à Maître d'Ouvrage, est proposé pour un coût d'honoraires de 1250 € tout compris.

Vu l'intérêt de la proposition le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à celle-ci et autorise le Maire à engager la dépense d'honoraires

### **MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF DE L'HOPITAL DU VIGAN**

Monsieur le Maire indique que les personnels hospitaliers des bassins Viganais, Gangeois, Suménois, Causse Aigoual Cévennes et Piémont Cévenol ont créé un collectif pour la défense du secteur public hospitalier sur le territoire.

Au cœur des inquiétudes, le gel de 11 lits de médecine sur 21, depuis le 1er janvier 2017, entraînant une réduction de personnel. Alors que le taux de remplissage était de 75 %, l'ampleur de ce gel semble difficilement justifiable, d'autant qu'il menace la rentabilité du service.

De plus, les membres du Collectif déplorent l'absence de Directeur in situ, et ce depuis plusieurs mois. En effet, depuis le départ du précédent Directeur, l'intérim est assuré par la Directrice du CHU de Nîmes. Au-delà des difficultés organisationnelles, cette absence de Direction freine le processus décisionnel et développement de projets pour l'avenir de l'établissement.

Les membres du Collectif souhaitent également mettre l'accent sur le fait que le Centre Hospitalier du Vigan est un établissement de proximité, à taille humaine, dont la qualité des soins est reconnue par tous. Il s'agit d'un acteur essentiel sur un territoire déjà fragilisé sur le plan médical, économique et social. Sa gestion ne peut donc être comparée à celle d'un CHU.

Par courrier daté du 14 juin, le Collectif a donc interpellé les élus et la population afin de rappeler l'importance de ce service public de proximité, notamment pour l'accès aux soins de la population.

Monsieur le Maire propose d'exprimer le soutien du Conseil Municipal à l'action du Collectif de l'Hôpital du Vigan, et rappelle le rôle important que joue la Maison de Retraite St Martin de Sumène au sein de l'Hôpital du Vigan en contribuant à maintenir les personnes âgées dans un cadre de proximité.

Le conseil municipal, après discussion, et à l'unanimité:

**PARTAGE** les inquiétudes exprimées par le Collectif de l'Hôpital du Vigan quant à l'avenir de cet établissement.

**SOULIGNE** l'importance de ce service public de proximité pour l'accès aux soins de la population du territoire.

**DEMANDE** le déblocage des 11 lits de médecine gelés depuis le 1er janvier 2017.

**DEMANDE** la nomination sans délai d'un Directeur in situ pour cet établissement

**DEMANDE** le maintien de l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation. (SSR).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **ACQUISITION TERRAINS PROJET FUTURE STATION D'EPURATION**

Le projet de la future station d'épuration évoluant il semble opportun à ce jour d'envisager la possibilité d'achat par la Commune de terrains situés au lieu dit « Bois de Tourrière ». Parcelles E 514 pour 51a 58 ca et E 515 pour 1h4a98ca

Vu la situation de ces terrains et l'intérêt porté par la Commune pour l'acquisition de ceux-ci, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre ; 1 abstention), propose un prix de 0,45€/m<sup>2</sup> et demande au Maire de faire le nécessaire pour contacter les propriétaires dans le cadre de l'élaboration d'une promesse de vente sous réserve de l'obtention des subventions et de l'autorisation de construire la station d'épuration en ces lieux.

### **Vente parcelle de terrain AB 859 à M. Eric GELLY**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Eric GELLY sollicitant l'achat pour 600 € d'une parcelle de terrain appartenant à la commune.

Ce bien d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> est situé parcelle AB 859, en bordure de la route du Pouget. Il s'agit de l'emplacement d'un ancien transformateur électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Vu le peu d'intérêt pour la Commune à conserver cette parcelle;

Vu la proposition de M. Eric GELLY, propriétaire riverain,

Accepte la vente de cette parcelle au prix de 600 €, tous les frais inhérents à cet acte étant à la charge de l'acquéreur;

Autorise le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.